



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-72

OBJET : TRANSFORMATION DU SIRCC EN EPAGE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-72-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les dispositions de la loi NOTRe indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) ne peut être déléguée qu'à un Syndicat labellisé EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Considérant, que le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a engagé en juillet 2020 une procédure de labellisation en tant qu'EPAGE dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts (par arrêté préfectoral du 20/07/2020),

Considérant, que suite au dépôt d'un dossier complet, la candidature du SIRCC a été examinée en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 09 octobre 2020,

Considérant, que par sa délibération 2020-13, le comité d'agrément a émis un avis favorable sur la reconnaissance du SIRCC en tant qu'EPAGE, en formulant notamment les recommandations suivantes :

- Nécessité de poursuivre son travail partenarial avec le Parc Naturel Régional du Luberon porteur du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Calavon-Coulon, et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), EPTB (établissement public territorial de bassin) à l'échelle du bassin versant de la Durance et porteur du SAGE Durance, pour la gestion intégrée des enjeux du bassin versant ;
- Nécessité de renforcer son investissement dans les domaines de la restauration morphologique, la gestion des zones humides et la gestion durable de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité ;
- Nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en s'appuyant sur l'animation des instances et concertation en place, commission locale de l'eau, comité de rivière, et instance de gouvernance du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations),
- Le fait que la délégation de l'item 5 de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse porte uniquement sur les ouvrages recensés dans l'arrêté du 18 septembre 2015 situés sur le Calavon-Coulon, et non sur l'ensemble des digues historiques (par exemple celles du Boulon). Ce point mériterait d'être clarifié à terme, et ce pour l'ensemble des ouvrages recensés sur le bassin versant.
- Recommande d'étudier le renforcement de la solidarité de bassin par le transfert à terme de toute la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en application des préconisations de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Considérant, que la CLE Calavon-Coulon a émis un avis favorable sur la procédure de la labellisation EPAGE du SIRCC,

Considérant, que par courrier du 5 février 2021, et sur la base de tous les avis et délibérations, le Préfet coordonnateur de Bassin émet un avis favorable à cette labellisation,

Considérant, l'invitation du SIRCC, par délibération en date du 18 février 2021, faite aux Présidents des 3 EPCI du bassin versant à se prononcer en conseil communautaire sur la transformation du SIRCC en EPAGE,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Se prononce, pour la transformation du Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE),

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210408-2021-72-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021 |
|--|

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



